



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-83

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20251212-2025-83-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de dépôt en préfecture : 12/12/2025

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Marché 2025MA03 – Travaux de restauration partielle - Travaux d'urgence de l'église

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la publicité transmise sur le site officiel achatpublic.com le 22 juillet 202 et publié au BOAMP sous le numéro 25-84010 et l'avis de prolongation de délai du 27 août 2025 et publié au BOAMP sous le N° 25-95436 ;

Considérant les 8 offres reçues dans les délais, 2 offres pour le lot N°1 échafaudages/maçonnerie-Pierre de taille, 2 offres pour le lot N°2 couverture, 4 offres pour le lot N°3 décors peints ;

Considérant les offres :

- Lot N° 1 l'offre de l'entreprise SAS LOUIS GENESTE 120 bd du Montparnasse 75014 PARIS s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans la consultation ;
- Lot N°2 l'offre de l'entreprise Union Technique du Bâtiment UTB Aubergenville - 31 rue du Clos Reine - 78410 Aubergenville s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans la consultation ;
- Lot N°3 l'offre de l'entreprise SARL ARCOA 29 rue Victor Hugo 92 800 PUTEAUX s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans la consultation.

Décide

Article 1 : d'attribuer et de signer le Marché n° 2025MA03 **Travaux de restauration partielle - Travaux d'urgence de l'église**

Lot N°	Désignation	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20%)
1	Échafaudages/maçonnerie-Pierre de taille Variante imposée N° 1 plomb	SAS LOUIS GENESTE	100 014,81 €	120 017,77 €
2	Couverture	Union Technique du Bâtiment	17 867,50 €	21 441,00 €
3	Décors peints	SARL ARCOA	31 395,75 €	37 674,90 €
Montant Total			149 278,06 €	177 020,95 €

Article 2 : les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche le 12 décembre 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 12 décembre 2025

Document rendu exécutoire 12 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER